

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 56 (1905)
Heft: 1

Artikel: Forêts communales gérées par des techniciens
Autor: Decoppet, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785203>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

56^{me} ANNÉE

JANVIER 1905

N^o 1

Aux lecteurs du Journal.

Au moment de commencer une nouvelle année, nous sommes heureux de constater que la propagande entreprise par les soins du Comité a porté de bons fruits. De nombreuses demandes nous ont été adressées de différents côtés, en sorte que le nombre des abonnements atteint, nous semble-t-il, un chiffre fort respectable.

Nous nous empressons de remercier tous ceux qui ont bien voulu contribuer à atteindre cet heureux résultat, en les priant de continuer leur travail en faveur du Journal.

Mais la tâche de la rédaction nous apparaît par contre d'autant plus difficile. En effet, comment contenter des lecteurs dont les exigences diffèrent forcément et où trouver des sujets qui puissent les intéresser au même degré?

Voilà une difficulté que nous soumettons aux réflexions de ceux qui estiment que le Journal devrait plutôt se lancer dans une certaine direction.

Nous nous adressons donc, encore une fois, d'une façon toute particulière à tous ceux qui ont à cœur *l'œuvre de diffusion* entreprise par l'organe de la Société des forestiers suisses. Qu'ils veuillent bien considérer celui-ci comme une tribune largement ouverte à tous et que chacun contribue, dans la mesure de ses forces, à lui permettre d'atteindre son but. *La Rédaction.*

Forêts communales gérées par des techniciens.

Monsieur l'Inspecteur forestier cantonal Baldinger relève, en quelques mots, dans le „Prakt. Forstwirt“ de janvier, le petit

entrefilet intitulé „un intéressant parallèle“, publié dans le Journal forestier de novembre dernier.

Nous n'avons pas l'intention d'allonger inutilement le débat, mais on nous permettra cependant d'ajouter deux mots à ce que nous disions alors.

Certes, nous sommes les premiers à le reconnaître: Argovie n'a rien à redouter d'une comparaison avec les Grisons. Ce canton depuis fort longtemps déjà, et avec raison, passe pour un de ceux dans lesquels les questions forestières sont traitées avec beaucoup d'esprit de suite et il reste aux Grisons, pour l'égaliser, encore bien quelques progrès à réaliser.

Aussi notre intention n'était-elle pas de mettre en parallèle ces deux Etats, mais bien, pour ainsi dire, deux écoles: d'une part, celle qui voit dans l'activité toujours plus intime du technicien, dans la gérance des forêts de main-morte, le but vers lequel doit tendre la politique forestière de nos cantons¹; d'autre part, celle qui, au contraire, comme l'orateur de Suhr estime que pour la gérance directe de la forêt, le technicien n'est pas absolument nécessaire celle-ci pouvant marcher sans lui.²

Est-il besoin de dire pourquoi, énoncée de cette façon, par un „sous-forestier“ et dans le „Prakt. Forstwirt“, cette phrase était bien de nature à nous paraître pour le moins regrettable?

M. Baldinger voudra bien nous permettre en outre de placer le petit tableau suivant, en regard des chiffres cités par lui et qui nous prouve une chose: précisément dans le canton d'Argovie plus que partout ailleurs peut-être, on est au contraire convaincu de l'utilité de la gérance des propriétés communales³ par des agents forestiers possédant des connaissances scientifiques.

¹ Nous ne parlons pas ici de l'administration complète des forêts de main-morte par l'Etat, le système de la *Beförsterung*, auquel nous ne pouvons nous rallier, mais bien de la gestion technique telle qu'elle existe déjà actuellement dans un certain nombre de propriétés communales et corporatives.

² „Im Gemeindewald von Suhr ist es dem Jubilar vortrefflich gelungen, den Beweis dafür zu erbringen, dass die direkte Bewirtschaftung nicht unbedingt des Forsttechnikers bedarf, sondern dass sie auch ohne solchen zu marschieren vermag.“

³ Il ne s'agit pas toujours, il est vrai, de forêts communales proprement dites, mais bien de forêts corporatives. Mais ceci ne change rien à la question.

Cantons	Forêts communales		
	Surface totale	gérées par des techniciens	
		hectares	en %
Schaffhouse	8207	1729	21
Argovie	33911	4964	15
Zurich	19602	2989	15
Berne	79448	8202	13
Soleure	22345	2321	10
Grisons	113294	9853	9
Bâle-Campagne	11264	1061	9
Fribourg	15028	1002	6
St-Gall	25212	1075	4
Vaud	44264	1800	4
Thurgovie	5619	202	3

Remarquons, en passant, que la surface totale des forêts communales gérées par des techniciens est de 35198 hectares, c'est-à-dire le 6^o/o de la superficie totale de ces mêmes forêts (572512 ha).

Si nous examinons de plus près les chiffres concernant le canton d'Argovie, nous trouvons sept administrations communales ou corporatives possédant des techniciens chargés de la gérance de leurs propriétés boisées. Ce sont:

Brugg	avec une superficie boisée de	433 hectares
Bremgarten	"	445 "
Aarau	"	488 "
Lenzburg	"	582 "
Baden	"	698 "
Rheinfelden	"	877 "
Zofingue	"	1441 "

Il est à souhaiter, pour l'avenir des forêts communales de notre pays, que la manière de voir contre laquelle nous avons voulu nous élever ici, reste ce qu'elle est en réalité: une opinion isolée. Puisse, au contraire, l'exemple donné par les administrations dont nous venons de parler devenir toujours plus la règle, en Argovie et ailleurs: c'est là le vœu que nous faisons pour terminer.

C'est pourquoi nous applaudissons vivement à la décision prise par les autorités rhétiennes, puisqu'elle consacre d'une façon pratique, le principe que nous avons énoncé et qui, tôt ou tard croyons nous, deviendra la ligne de conduite des cantons progressistes en matière de forêt.¹

M. Decoppet.



La forêt vierge de Schattawa dans le Böhmerwald.

Traduction succincte d'un article de *A. Engler*, professeur.

(Suite. Voir numéro de décembre.)

Ce qui intéresse plus particulièrement le forestier, c'est la forme de la forêt vierge et, pour ainsi dire, sa constitution intime. Des épicéas et des sapins gigantesques, répartis un peu partout dans le massif et en grand nombre, dominant de beaucoup les arbres qui les environnent. Les longues cimes élancées de ces résineux émergent du toit de feuillage, comme les baliveaux d'un taillis composé. Il n'est pas rare de rencontrer de pareils géants mesurant 45 à 50 m de hauteur; quelques exemplaires atteignent même 55 m. Quoique leurs couronnes soient bien développées, les fûts sont dépourvus de branches jusqu'à 20 à 25 m de hauteur. Le nombre des épicéas aiguilles est considérable, c'est-à-dire des sujets à cime en forme de longs fuseaux presque cylindriques; les sapins blancs, eux aussi, portent des couronnes étroites et allongées, et insérées fort haut sur la tige. En sorte que le couvert exercé par l'étage supérieur est beaucoup moins complet que cela semblerait résulter du nombre considérable des vieux bois. Les épicéas les plus âgés peuvent avoir de 250 à 300 ans et les sapins de 400 à 500. Ces derniers atteignent parfois des dimensions considérables.

¹ Au moment de terminer, nous mettons la main sur la brochure „Graubünden und das revidierte Bundesgesetz über die Forstpolizei“ que nous avons analysée dans notre numéro de janvier 1904.

Nous sommes heureux de constater que le „vieux forestier“, auteur de cette brochure, indiquait à son canton d'origine, comme progrès à réaliser: l'augmentation des arrondissements forestiers; amener les communes et les corporations riches en forêts, à nommer des techniciens comme l'ont déjà fait, Coire, Zernez et Tamins.

Rendons à César ce qui est à César et saluons, en passant, le „vieux forestier“, dont la grande autorité aura puissamment contribué à placer son canton dans la voie qu'il suit aujourd'hui.